Prie le secrétariat de la CEAEO de prendre des mesures, en étroite coopération avec la FAO et avec l'assistance de l'ONUDI, du PNUD et des autres organisations internationales ou nationales intéressées, pour créer cet institut de la noix de coco;

Demande au Gouvernement indonésien et au Gouvernement philippin de fournir aux autres pays membres de la région producteurs de noix de coco les renseignements pertinents sur leur Commission mixte de la noix de coco, afin de permettre à ces pays d'envisager l'opportunité d'adhérer en temps utile à la Commission.

367e séance,
13 avril 1967.

83 (XXIII). Habitation, construction et planification

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Rappelant la résolution 1676 (XVI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle il était recommandé aux gouvernements des Etats Membres de déterminer "jusqu'à quel point les mesures prises en ce qui concerne les divers aspects du processus d'urbanisation sont satisfaisantes et d'examiner leur politique nationale et leurs programmes relatifs à l'urbanisation",

Prenant note du rapport du Cycle d'études sur la planification du développement urbain et régional, notamment en ce qui concerne les régions métropolitaines, les villes nouvelles et les politiques foncières, qui traite en particulier des problèmes qui résultent des prix excessifs et croissants des terrains dans les régions urbaines et aux environs,

Préoccupée par l'accroissement sans précédent des populations urbaines, par l'expansion anarchique de nombreuses zones urbaines et par la pénurie de plus en plus grave de logements, surtout pour les groupes à faible revenu,

Vu l'ampleur du problème et la nécessité pressante de prévenir toute nouvelle dégradation du milieu urbain,

Recommande que les gouvernements des pays membres en voie de développement appartenant à la région

a) Harmonisent leur planification sociale, économique et physique à tous les niveaux et traduisent leurs plans nationaux de développement en plans nationaux d'aménagement du territoire;

b) Tiennent pleinement compte des rapports étroits entre l'urbanisation, l'industrialisation et le développement économique;

c) Elaborent des politiques bien définies d'urbanisation en indiquant, pour le rapport de la population urbaine à la population rurale et pour la répartition de la population, les formules qui produiront le maximum d'avantages économiques et sociaux;

d) Adoptent, avec les directives d'application voulues, une politique bien définie de localisation des industries afin d'éviter toute concentration excessive des activités économiques et d'encourager une répartition plus rationnelle de la population, ainsi que des avantages des programmes de développement industriel;

e) Elaborent des politiques rationnelles en matière de terrains urbains afin d'optimiser l'utilisation sociale de ces terrains, d'éliminer la pénurie de terrains, d'enrayer les hausses excessives des prix fonciers et d'utiliser pour le bien commun les plus-values foncières d'origine sociale;

Recommande en outre

a) Que ces gouvernements accordent, dans leurs plans de développement, une plus haute priorité aux programmes de logement et d'aménagement urbain et régional;

b) Que les moyens existants de formation et de recherche en matière d'aménagement urbain soient étendus.

367e séance,
13 avril 1967.